



STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2016

Article 1 : Nom de l'Association

L'association Université Inter-Ages du Dauphiné désignée ci après "UIAD" a été déclarée en préfecture de l'Isère le 28 mars 1977 n°8935 sous le nom d' "Université du Troisième Age" et modifiée sous son appellation actuelle par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 1987. L'UIAD est une association à but non lucratif régie par la loi du 1° juillet 1901.

Article 2 : Objet de l'Association

L'UIAD a pour objet de favoriser par tous moyens l'épanouissement intellectuel et culturel de ses adhérents et le plaisir d'apprendre. Elle développe entre eux la solidarité et le lien social sans considération d'âge, de ressources ou de diplômes. Les activités de l'UIAD sont indépendantes de tout organisme politique, économique, confessionnel ou idéologique. L'UIAD tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions personnelles et des convictions.

Article 3 : Sièges de l'Association

Le siège de l'UIAD est situé 2 Square de Belmont à Grenoble - 38000.

Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration prise à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres présents ou représentés.

Article 4 : Durée de l'Association

L'UIAD est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Moyens de l'Association

L'UIAD crée et développe toutes formes d'activités conformes à son objet.

Pour mener à bien ces activités, l'UIAD a recours à des adhérents bénévoles, à des salariés et à des intervenants extérieurs.

Elle met en place des collaborations et des partenariats avec les collectivités publiques et les associations poursuivant des objectifs similaires. Ces coopérations font l'objet de conventions spécifiques. L'association exerce son activité principalement dans le département de l'Isère.

A cet effet elle peut créer des antennes locales pour couvrir une entité géographique ou territoriale déterminée. Les liens entre le siège de l'UIAD et les antennes sont régis par des conventions.

Article 6 : Membres de l'Association

1/ Conditions d'admission

- La qualité de membre adhérent de l'UIAD s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle et l'engagement de se conformer aux statuts et au règlement intérieur. L'Association comprend des membres étudiants et bénévoles ainsi que des membres honoraires et de droit.
- Est membre étudiant toute personne physique adhérant à l'association dans le but de suivre un enseignement ou participer à une activité.
- Est membre bénévole toute personne physique ou morale contribuant aux activités de l'association.

- Est membre d'honneur toute personne à qui le Conseil d'Administration décide de décerner ce titre pour services éminents rendus à l'Association.
- Sont membres de droit les représentants de la Communauté Universitaire COMUE, des collectivités territoriales ainsi que les anciens Présidents de l'Université Inter-Ages du Dauphiné.

2/ Perte de la qualité de membre

La qualité de membre cesse automatiquement à la fin de chaque cycle annuel d'activités.

Elle se perd par :

- Démission notifiée par lettre adressée au Président de l'UIAD
- Décès des personnes physiques ou dissolution, pour quelque motif que ce soit, des personnes morales
- Radiation automatique pour non paiement de la cotisation et/ou des frais de scolarité
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après que la personne concernée a été invitée à s'expliquer

Article 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation ainsi que les membres honoraires et de droit. Elle se tient au moins une fois par an sur convocation du Président par courrier postal ou électronique, adressé 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut également être convoquée sur demande adressée au Président par $\frac{1}{4}$ au moins de ses membres ou sur décision motivée du Conseil d'Administration prise à la majorité des $\frac{2}{3}$ de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou un Vice-Président.

Elle délibère sur les rapports moraux et financiers qui lui sont présentés.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par un vote à bulletins secrets suivant les modalités inscrites dans le règlement intérieur.

Elle vote le montant de la cotisation annuelle de base sur proposition du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises, hormis les cas prévus par les statuts, à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, à main levée.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir nominatif.

Il ne peut être détenu plus de cinq pouvoirs par un même membre.

Article 8 : Conseil d'Administration

Outre les membres de Droit, il est composé au minimum de 21 personnes et au maximum de 33, élues pour 3 ans à bulletins secrets parmi les membres de l'Association adhérents depuis au moins 1 an.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles au maximum deux fois.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation écrite du Président par courrier postal ou électronique, sur un ordre du jour déterminé à l'avance ou à la demande motivée du $\frac{1}{4}$ de ses membres.

La présence d' $\frac{1}{3}$ au moins des membres du Conseil est nécessaire pour assurer la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Chaque administrateur ne peut recevoir qu'une procuration nominative établie pour une réunion précise.

Il est rédigé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire Général et conservé au siège de l'Association.

La première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale doit se tenir dans le délai maximum d'un mois.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rétribution.

Après trois absences successives non justifiées d'un administrateur, le Conseil peut révoquer son mandat à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Le Directeur assiste aux réunions sans voix délibérative.

Toute autre personne de l'Association ou étrangère à l'Association peut après accord du Président assister à une séance du Conseil sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration a pour mission de contrôler périodiquement l'activité de l'Association et les conditions de son fonctionnement conformément aux décisions approuvées chaque année par l'Assemblée Générale.

Il dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'Association pour lesquels la compétence n'a pas été expressément attribuée au Président.

Il adopte le règlement intérieur et peut lui apporter des modifications.

Il peut éventuellement moduler le montant de la cotisation.

Il valide la politique tarifaire des cours sur proposition du Président.

Article 9 : Président

Le Conseil d'Administration désigne à bulletins secrets parmi ses membres le Président, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois suivant les modalités de vote fixées par le règlement intérieur.

Dès qu'il entre en fonction, son mandat court à son terme sans qu'il ait à se représenter au vote de l'Assemblée Générale jusqu'au terme de son mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, l'intérim est assuré par un Vice-Président. Il est procédé à l'élection du nouveau Président dans un délai maximum de 3 mois.

Le Président assure la gestion courante de l'Association avec le Bureau. Il veille à l'application des statuts et des délibérations des instances statutaires. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il représente l'Association en justice tant comme défendeur que demandeur.

Il convoque et préside le Conseil d'Administration, et chaque fois que cela lui est demandé par le quart au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé à l'avance.

Il ordonnance les dépenses et les recettes entrant dans le cadre du budget prévisionnel présenté à l'Assemblée Générale.

Le Président exerce les fonctions d'employeur ; il décide de l'embauche et du licenciement des salariés.

Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs et/ou sa signature à un membre du bureau ou à un salarié de l'Association dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Président rend compte régulièrement de son action devant le Conseil d'Administration et

annuellement devant l'Assemblée Générale.

Article 10 : Bureau

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration désigne chaque année en son sein, lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, un Bureau qui comprend au moins un ou plusieurs Vice-Présidents, un trésorier et un Secrétaire Général et ne doit pas dépasser 10 membres.

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions.

Ses membres peuvent se voir attribuer une ou plusieurs délégations.

Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui ci le juge utile, sur un ordre du jour préalablement déterminé ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Directeur de l'Association assiste à ces réunions sans voix délibérative.

Article 11 : Ressources de l'Association

Les recettes de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des revenus de ses biens
- Des subventions publiques
- Des dons manuels dans le cadre du mécénat ou du parrainage
- Des droits d'inscription aux cours
- Des ressources créées à titre exceptionnel et avec, s'il y a lieu, l'agrément des autorités compétentes dans le cadre d'activités organisées par l'Association.

Article 12 : Gestion financière

La comptabilité de l'Association est tenue selon les règles légales prévues à cet effet et notamment l'établissement d'un bilan, d'un compte de résultats et d'un rapport financier soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des adhérents.

Les délibérations du conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques, sur lesdits immeubles, baux excédant 9 années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Modification des statuts de l'Association

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale et sur proposition du conseil d'administration.

L'Assemblée doit se composer du ¼ au moins de ses membres, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à un mois d'intervalle au moins.

Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 14 : Dissolution, fusion et scission

L'Assemblée, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet selon les modalités d'une Assemblée Générale ordinaire, doit comprendre au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans le délai minimum d'un mois.

Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de la liquidation des biens.

L'actif net est attribué conformément à la loi à une ou plusieurs associations ayant les mêmes objectifs.

En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

La fusion ou la scission obéissent aux mêmes conditions.

Article 15 : Formalités administratives

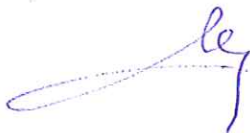
Le Président effectue à la Préfecture de l'Isère les déclarations prévues par la loi et concernant notamment :

- Les modifications des statuts
- Le changement de nom de l'Association
- Le transfert du siège de l'Association
- Les changements de dirigeants

Article 16 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'Association.

La Secrétaire Générale,
Claudia Aiello



Le Président,
Jean-François Béroud

